



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 27 août 2014, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du *Code municipal*.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions de la séance
3. Mandat ~ demande de révision S. Lebel
4. Comité de sélection ~ chemin du Gouvernement
5. Congrès AQLM
6. Demande de subvention ~ Horteco
7. Paiement final ~ rang du Cordon
8. Autorisation de signatures ~ convention collective des pompiers
9. Tournoi de golf ~ Chambre de Commerce de Montcalm
10. Certificat de paiement ~ abri à sel
11. Cession du lot 4 082 354
12. Règlement 892-14 ~ compensation cours d'eau Roy
13. PIIA 2014-034: 1520, rue Albert
14. PIIA 2014-035: 1508-1514, rue Albert
15. PIIA 2014-037: 2265, rue Cartier
16. Levée de séance

14-08X-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

14-08X-325

MANDAT ~ DEMANDE DE RÉVISION S. LABEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Lebel a produit devant la Commission d'accès à l'information du Québec une demande de révision d'une décision rendue par la responsable de l'accès à l'information de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette instance de nature judiciaire portant le numéro 1007122, la municipalité doit être représentée par un avocat ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité mandate le cabinet d'avocats *Dunton Rainville* afin de la représenter devant la Commission d'accès à l'information du Québec dans le cadre de la demande de révision n° 1007122 introduite par monsieur Sylvain Lebel.

ADOPTÉE

14-08X-326

COMITÉ DE SÉLECTION ~ CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'aqueduc, des égouts pluviaux et sanitaires, de l'installation des trottoirs et bordures et de pavage du chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et la route 125;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut s'assurer de la qualité des entrepreneurs qui déposeront leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.0.1 du Code municipal permet à un conseil d'établir un système de pondération et d'évaluation pour l'analyse des différents aspects qualitatifs du soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

QUE le conseil:

- Applique un système de pondération et d'évaluation des soumissions pour l'appel d'offres public concernant les travaux de réfection de l'aqueduc, des égouts pluviaux et sanitaires, de l'installation des trottoirs et bordures et de pavage du chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et la route 125 conformément aux dispositions des lois et règlements en pareille matière;
- Le conseil nomme, à titre de membres du comité de sélection:
 - Olivier Masson-Lefebvre, ingénieur BHA
 - Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures
 - Benoît Marsolais, directeur des travaux publics

ADOPTÉE

14-08X-327

CONGRÈS AQLM

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir Municipal tiendra son congrès annuel du 8 au 10 octobre prochain à Victoriaville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise :

- La directrice des services culturels et récréatifs et le technicien en loisir à participer au congrès de l'AQLM;
- Le paiement des frais d'inscription au montant de 445 \$ par participant plus les taxes applicables, le cas échéant;
- Le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement sur dépôt des pièces justificatives.

ADOPTÉE

14-08X-328

DEMANDE DE SUBVENTION ~ HORTECO

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Hortéco (Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Julienne) a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation d'une soirée le 25 octobre prochain pour souligner leur 10^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter de l'occasion pour souligner l'apport des membres bénévoles et collaborateur à l'embellissement de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la municipalité désire prendre en charge l'organisation de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

- le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs, en collaboration avec Horteco, pour organiser une soirée, le 25 octobre prochain, pour souligner les 10 ans de l'organisme;
- qu'un montant maximal de 2 000 \$ (plus les taxes applicables) soit affecté à cette activité à même le budget prévu pour les subventions aux organismes;
- que la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à effectuer le paiement des dépenses nécessaires à l'organisation de cette soirée conformément à la politique en vigueur.

ADOPTÉE

14-08X-329

PAIEMENT FINAL ~ RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions 12-07R-380 et 12-08R-429 le conseil a octroyé le contrat de réfection de la route 346 (rang du Cordon) aux entreprises SINTRA;

CONSIDÉRANT QUE la firme Sintra a procédé aux travaux conformément aux dispositions du devis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu une somme de 5 % jusqu'à l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Chaumont, ingénieur chez Beaudoin Hurens a déposé sa recommandation à l'effet que tous les travaux prévus aux documents contractuels ayant été exécutés, il y a lieu de procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 19 août 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Procède à l'acceptation définitive des travaux prévus aux documents contractuels pour la réfection de la route 346 (rang du Cordon);
- Autorise le paiement d'un montant de 195 210.40 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur SINTRA Inc. (région Lanaudière-Laurentides), représentant le paiement final pour les travaux susmentionnés.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-08X-330

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

**AUTORISATION DE SIGNATURE ~ CONVENTION COLLECTIVE
DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec ont négocié le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QU' une copie de la convention en voie de négociation et des points en discussion a été transmise aux membres du conseil pour en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE seuls quelques points restent à négocier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire procéder à la signature de ladite entente dès que celle-ci sera entérinée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Entérine les décisions du Comité de relations de travail en regard de la convention négociée avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec;
- autorise le maire, le Comité de relations de travail et la directrice générale à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité dès que les parties en seront venues à une entente;
- autorise le versement de la rétroaction prévue pour les années 2012, 2013 et 2014 aux salariés dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention.

ADOPTÉE

14-08X-331

TOURNOI DE GOLF ~ CC MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Montcalm tiendra son 1er tournoi de golf le 18 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire y être représentée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

- la municipalité devienne membre de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm
- le conseil autorise l'achat de 3 billets (golf forfait 1A et souper) au coût de 125 \$ chacun et d'un billet souper au coût de 45 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

14-08X-332

CERTIFICAT DE PAIEMENT ~ ABRI À SEL

CONSIDÉRANT QUE des informations sont manquantes pour procéder au paiement

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

14-08X-333

CESSION DU LOT 4 082 354

CONSIDÉRANT QU' un citoyen a signifié son intérêt à acquérir le lot 4 082 354;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'équité, les propriétaires de lots contigus ont été invités à déposer une offre, sous pli cacheté, pour ce même lot, si tel était leur intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la mise minimale de l'offre a été fixée à 20 400 \$ représentant la valeur au rôle de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, dans les délais impartis, reçu une seule offre;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est de l'ordre de 8 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

- Le préambule fait partie de la présente résolution;
- Le conseil maintient le prix minimal du lot 4 082 354 à 20 400 \$ conformément à sa valeur au rôle;
- Le conseil refuse l'offre d'achat déposée de 8 000 \$ pour l'acquisition de ce lot;
- Le contribuable soit informé de la décision du conseil dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

14-08X-334

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

RÈGLEMENT 892-14 ~ COMPENSATION COURS D'EAU ROY

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 892-14

RÈGLEMENT 892-14 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE COMPENSATION POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU ROY ET BRANCHE 1.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a la compétence en matière de gestion des cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a effectué des travaux d'entretien sur le cours d'eau Roy et la branche 1 situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une taxe de compensation aux propriétaires visés par ces travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Manon Desnoyers le 13 août 2014;

ATTENDU QU' Amélie Parmentier, ingénieure à la MRC, a déposé la liste des propriétaires du bassin versant;

ATTENDU QUE la MRC a transmis une facture au montant de 20 680.80 \$ en paiement des travaux effectués;

ATTENDU QUE de ce montant, une somme de 1 156.05 \$ correspond aux propriétés de la Municipalité de Sainte-Julienne et à la Commission Scolaire des Samares;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Julienne impose une taxe complémentaire de compensation de 19 524.75 \$ en paiement des travaux réalisés sur le cours d'eau Roy et ses branches aux propriétaires du bassin versant.

ARTICLE 3

Le coût de cette compensation est fixée pour chacun des propriétaires riverains selon la liste déposée par la MRC, dont copie est annexée au présente sous l'appellation « Nettoyage cours d'eau Roy et branche1 ~ liste des propriétaires. » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le montant de cette compensation est exigible en trois (3) versements égaux, lorsque celle-ci excède 300 \$, soit le 10 octobre et le 10 décembre 2014 et le 10 février 2015.

ARTICLE 5

Un intérêt annuel de seize (16 %) pour cent est appliqué sur tout arrérage de taxes et compensations, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

ARTICLE 6

Le présent Règlement 892-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 13 août 2014

Adoption du règlement le 27 août 2014

Publication le

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE

14-08X-335

PIIA 2014-034 : 1520, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2014-034 pour la réfection complète de la toiture en bardeau architectural noir deux tons au 1520, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande et en recommande l'acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1520, rue Albert et en autorise les travaux.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

PIIA 2014-035 : 1508-1514, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2014-035 pour la réfection de la toiture des balcons avant en bardeau brun deux tons comme le reste de la toiture au 1508-1514, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 1508-1514, rue Albert conditionnellement à ce que le bardeau soit de type architectural pour la zone ciblée et l'ensemble du toit.

ADOPTÉE

14-08X-337

PIIA 2014-037 : 2265, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2014-037 pour la réfection complète de la toiture en acier pré-peint argent de style toiture à baguettes de 20 pouces de largeur, au 2265, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande et en recommande l'acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

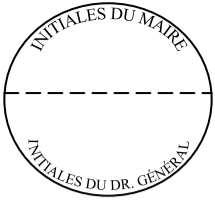
QUE le conseil accepte la demande de PIIA pour le 2265, rue Cartier et autorise les travaux prévus.

ADOPTÉE

14-08X-338

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 27 août 2014

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière